

L'ÉPIDÉMIE DE 1887



Episode 1 : 1887 - 1903, l'épidémie de variole qui enclencha la transforma- tion du bourg

Gosné, seconde moitié du XIXe siècle

En ce début d'année 1887, la Commune de Gosné compte environ 1220 habitants¹. Le conseil municipal², composé de 12 membres, est présidé par François Ruffault, maire, et par François Douard, adjoint. Le prêtre desservant est Thomas Ronsard³. Il a un vicaire Auguste Duhoux, une cuisinière et deux abbés résidants au Presbytère.

Les deux écoles communales (publiques) fonctionnent et ont de nombreux élèves. Celle des filles au Sud Est du bourg (Route de Rennes) est tenue par trois sœurs institutrices de la congrégation de Rillé avec cinq pensionnaires. Celle des garçons (près du presbytère) est tenue par un Frère de Ploërmel, Mathurin Hinaud, et un instituteur laïc Louis Leblanc⁴.

Le recensement de population le plus près de la période qui nous intéresse est de 1891 : il dénombre à Gosné 287 maisons et 299 ménages.

146 personnes vivent dans le bourg, y compris le

¹ Recensements de Gosné 1886 : 1221 hab. ; 1891 : 1213 hab.

² Louis Denis, Jean Barbedet, JM Renault, Pierre Tanvet, Gaillard Eugène, Pierre Monnerie, Julien galais, René Rouzel, Pierre Seyot, François Ruffault, François Douard, François Hervieux.

³ Thomas Ronsard est nommé curé de Gosné en 1869. Décédé à Gosné le 2 janvier 1897 âge de 70 ans.

⁴ Recensement de 1891



presbytère et les écoles. Onze fermes y sont situées, ainsi qu'1 boulangerie, 2 débitants-épicerie, 2 autres débitants, et 3 autres épicerie, 3 bouchers, 2 tailleurs, 2 maréchaux ayant chacun un employé, 3 menuisiers et un ouvrier, 1 charron, 3 cordonniers et 1 ouvrier, 2 cantonniers, 1 marchande, 1 sacristain, 1 corroyeur, 1 cuisinière, 4 journaliers, 1 jardinier, 13 domestiques. Les fermes et métiers sont des foyers qui comprennent les épouses et les enfants en très grand nombre, dont quasi tous de 6 à 12 ans vont à l'école, les plus âgés aidant leurs parents. Ajoutons dans ces chiffres quelques anciennes personnes ne pouvant plus travailler vivant avec leurs enfants et ainsi que quelques rentiers.

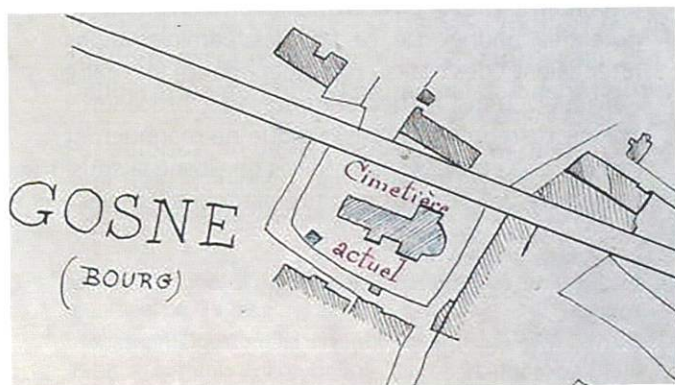
En 1841-1842, le détournement de la grande route reliant Rennes à Fougères, rapproche cette dernière « de quelques centaines de toises » du bourg de Gosné. Elle ouvre la modification des accès « Est » du bourg, notamment en reliant, côté nord, une portion de route entre la partie Nord Est du bourg et cette nouvelle voie, favorisant considérablement, dès au départ du bourg de Gosné, les accès vers St-Aubin-du-Cormier et Liffré.

N'oublions pas, en cette fin XIXe siècle, l'amélioration petit à petit des chemins départementaux RD102 vers Mézières & RD26 vers Ercé et Livré, avec leurs réalignements dans le bourg.

En 1887, l'ancienne église, en forme de croix, avec son clocher au milieu, de base romane datant du moyen âge, est au centre du bourg et entourée de son cimetière. Elle s'ouvre vers l'ouest. La bâtisse et le cimetière sont « entourés d'une ceinture de rues », mais aussi en partie d'un mur, côté Est, avec deux petites descentes de marches.

L'épidémie

Début février 1887 surviennent plus de décès qu'à l'accoutumée. Trois personnes de la même famille, cultivateurs au bourg, décèdent en une semaine : la maman Angélique Bloëssier (42 ans) meurt le 6 février, puis le père Pierre Futelais (44 ans) le 12 février et le lendemain leur fils Pierre (18 ans). Ce sont vraisemblablement ces décès, d'autres en campagne puis des cas de malades infectés, qui vont inquiéter le docteur Jamin qui en informe la préfecture :



27 février 1887 M. Jamin, docteur médecin à Liffré écrit :

« Une épidémie de variole sévit à Gosné depuis une quinzaine de jours. Sept ou huit décès se sont déjà produits et les cas deviennent de jour en jour plus nombreux. Les adolescents, de 15 à 25 ans, fournissent le plus de victimes. Les enfants qui fréquentent les écoles sont, à mon avis, une des premières causes de la propagation de cette maladie éminemment contagieuse. Quelques-uns appartiennent à des familles déjà frappées par le mal, et viennent quand même chaque jour à l'école, où ils sont en contact avec les autres enfants, qui à leur tour emporteront les germes de la variole dans leurs maisons. Il serait urgent à mon avis, de licencier les classes jusqu'à ce que le fléau diminue ou s'éteigne, si l'on veut éviter la propagation dans la plupart des villages de la Commune et des environs »⁵

Le médecin des épidémies de l'arrondissement de Fougères fait alors son enquête et adresse son rapport au préfet :

10 mars 1887 Rapport de Deroyer, médecin des épidémies de l'arrondissement de Fougères⁶ :

« L'épidémie de variole qui sévit actuellement dans la Commune de Gosné s'est développée sans qu'on ait pu saisir de quelle façon elle avait été importée. C'est par une jeune fille de 16 à 18 ans n'ayant pas quitté le pays et semblant n'avoir eu aucun rapport avec des varioleux que la maladie a débuté. Elle guérit et quelques jours plus tard cinq personnes de la ferme située de l'autre côté de la route furent prises et succombèrent rapidement. À partir de ce moment, la variole se répandit dans le reste de la Commune et actuellement on peut évaluer à quarante le nombre des habitants atteints par la propagation épidémique. Sur ce chiffre, deux cas seulement semblent sérieux et les autres presque tous développés sur des sujets vaccinés et placés dans de bonnes conditions hygiéniques, sont constitués par des varioles discrètes et des varioloïdes sans gravité. La jeune fille atteinte la première guérit sur dix à douze jours bénéficiant des avantages d'une vaccination antérieure, mais il a été impossible de savoir si les premières victimes de la maladie avaient été soumises à l'inoculation vaccinale préventive. Pour les deux cas graves existant à l'heure actuelle l'un s'est manifesté sur une fille de 24 ans non vaccinée et l'autre sur une femme de 64 ans sur laquelle aucun renseignement n'a pu être fourni. Des revaccinations nombreuses ont dû être pratiquées le dimanche 6 courant et vont enrayer sans nul doute l'épidémie qui semble déjà être en voie de décroissance.

⁵ Ce courrier adressé à la préfecture d'Ille et Vilaine est tamponné du cachet de la préfecture en date du 16 mars 1887. Source AD35 : 2 O 122/11 Gosné - cimetière.

⁶ Cachet de la préfecture d'Ille et Vilaine du 16 mars 1887.

Deux particularités méritent d'être signalées concernant l'hygiène du bourg de Gosné, particularités qui nous semblent devoir appeler l'attention de l'administration. La première c'est la présence de fumiers devant la porte des premières victimes de l'épidémie, existant en permanence dans cet endroit. C'est sur ces fumiers qu'étaient balayés tous les déchets organiques provenant des malades atteints et c'est de ce foyer d'infection que la maladie a rayonné à partir de ce moment.

Le second point à noter est la situation du cimetière au milieu du bourg et son insuffisance actuelle. Depuis quelques années en effet un certain nombre de monuments ont été élevés de sorte que l'espace réservé aux sépultures ordinaires en a été restreint d'autant qu'une épidémie grave venait à éclater à Gosné on devrait relever des corps enterrés depuis moins de cinq ans pour suffire aux besoins des inhumations. Il est donc à désirer que la Commune de Gosné soit mise en demeure de faire l'acquisition d'un nouvel emplacement plus vaste et mieux situé pour son nouveau cimetière. »

Très rapidement les écoles sont fermées. Dans un courrier de la sous-préfecture de Fougères au préfet d'Ille et Vilaine du **15 mars 1887**, il est précisé que les écoles ont été « licenciées » et ne seront réouvertes qu'après la disparition complète de la maladie.

Le 21 mars 1887, le sous-préfet de Fougères instruit le Maire de Gosné, suite au rapport de M. Deroyer, médecin des épidémies de l'arrondissement, « émis au sujet de l'épidémie de variole qui sévit en ce moment dans la Commune de Gosné » et qui « signale comme cause d'insalubrité l'état du cimetière actuel qui est situé au centre bourg et dont l'étendue est absolument insuffisante »⁷, de faire le choix d'un emplacement afin de transférer le plus promptement possible le cimetière communal en dehors du bourg.

Du 13 mars 1887 au 25 mai 1887 il n'y a pas délibération du conseil municipal.

Concernant les cimetières, un premier texte du 23 prairial an XII légifère à ce sujet. Cette loi sera énormément modifiée sous Louis-Philippe par une ordonnance du 6 décembre 1843⁸ appliquant à tous les bourgs et villes les alinéas du décret du 23 prairial an XII préconisant la translation des cimetières hors des bourgs. De ce fait, les administrations attendaient des faits probants pour les faire appliquer. Dans le décret toutes les procédures étaient clairement établies. Ce que ne manqueront pas de faire appliquer pour le cas de Gosné la sous-préfecture de Fougères et la Préfecture de Rennes.

⁷ Instruction au Maire de Gosné par le Sous Préfet de Fougères.

⁸ <https://www.resonance-funeraire.com/reglementation/4936-l-ordonnance-royale-relative-aux-cimetieres-du-6-decembre-1843>

Le 26 mai 1887, le cas de l'épidémie est enfin exposé en conseil municipal et la translation du cimetière s'impose :

« Le Maire expose qu'à la suite de la dernière épidémie de variole qui a fait tant de victimes et laissé de si douloureux souvenirs dans le cœur des habitants de Gosné, de nombreuses réclamations se sont élevées dans la Commune sur l'insalubrité du cimetière dont l'exiguïté et la situation au milieu du bourg met constamment en danger la santé des habitants. Il invite en conséquence le Conseil à se prononcer sur l'opportunité du déplacement du cimetière. Le Conseil, après mûre délibération, décide à l'unanimité la translation du cimetière actuel hors du bourg et vote à cet effet comme premières ressources dix centimes au principal des quatre contributions directes pour 1888 dont le produit de cinq cent francs sera inscrit au budget primitif de 1888. Il prie en même temps Monsieur le Maire de faire les diligences nécessaires pour mener cette affaire à bonne fin »⁹.

La moyenne des décès sur les 5 années précédant 1887 est de 29¹⁰. En 1887 nous dénombrons 47 décès¹¹. La moyenne des décès sur les cinq années suivantes est de 26¹². Dès lors, la municipalité, hors réunions, va anticiper des actions pour le projet de translation du cimetière.

3 ans après l'épidémie, la municipalité a bien des difficultés à faire adopter des mesures d'hygiène publique par certains habitants et se doit de le rappeler par arrêté :

Session du 26 mars 1890 Arrêté du maire de la Commune de Gosné :

-Arrêté - Nous, Maire de la Commune de Gosné, assisté des conseillers municipaux, avons défendu plusieurs fois aux habitants du bourg de déposer leurs fumiers et de les laisser séjourner, ainsi que de laisser couler le purin qui longe le bourg, ce qui a été reconnu épidémique par Monsieur Deroyer lors de son observation à l'occasion de la variole qui sévissait en 1887. Malgré les défenses du Maire et du Conseil municipal, ils continuent à entasser de nouveau leurs fumiers. En conséquence, le Conseil Municipal, d'un parfait accord, demande à M. le Sous-Préfet d'autoriser le Maire à prendre un arrêté à ce sujet, cet abus étant tout à fait nuisible à l'hygiène des habitants.

Session extraordinaire du 22 août 1890 : Délibération du Conseil municipal de Gosné

Par autorisation de M. le sous-préfet en date du 23 avril 1890 M. le Maire accompagné de Messieurs les Conseillers municipaux prend l'arrêté ci-dessous :

⁹ AD35 : E dépôtadm 2 : Registre de délibération du Conseil municipal de Gosné.

¹⁰ Décès : 1882 : 24 ; 1883 : 35 ; 1884 : 40 ; 1885 : 22 ; 1886 : 28.

¹¹ Registre d'État Civil de Gosné Décès 1887.

¹² Décès 1888 : 29 ; 1889 : 21 ; 1890 : 29 ; 1891 : 28 ; 1892 : 25.



Exposition de tas de fumier devant les maisons d'un bourg en Lorraine.

Article 1^{er} : Il est défendu de jeter des eaux quelconques par les fenêtres, de rien jeter dans les rues qui puisse infecter l'air non plus que des verres cassés et autres objets qui pourraient blesser les hommes et les animaux ;

Article 2^o : Il est défendu de faire ou déposer des ordures sur les rues publiques ainsi que dans les chemins avoisinants.

Article 3^o : Il est expressément interdit de disperser les pierres dans les rues et sur les places sous quelque prétexte que ce soit.

Article 4^o : Tout dépôt de fumier, ordures et immondices, tout amas de matières végétales en décomposition sont défendus non seulement dans les rues, mais aussi dans les cours, allées et passages privés au bourg.

Le fumier des écuries ou étables ne pourront séjourner sur les rues cours et allées ci-dessus, il devra être enlevé au fur et à mesure, et enlevé, à savoir à six heures du matin, du 1^{er} avril au 30 septembre, et à midi du 1^{er} octobre au 31 mars.

Article 5^o : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux dressés soit par la gendarmerie, soit par M. le Maire, et poursuivis conformément à la loi.

Fait à Gosné le 22 Août 1890

(Rouzel, Ch. Guyot, Douard, Ruffault Maire, Barbedet, Seyot, Gaillard, Renault, Hervieux, Gallais)

L'exposition de fumier dans le bourg ainsi que l'insalubrité de l'ancien cimetière sont cités comme causes de l'épidémie de variole et de sa propagation. La municipalité se verra contrainte par la Préfecture d'opérer la translation du cimetière. Des discussions sont alors lancées pour déplacer le cimetière situé autour de l'église vers un autre lieu en dehors du bourg. C'est donc une épidémie de variole qui va permettre de redessiner et transformer le bourg de Gosné, objet d'un prochain Gosnéen !

Pierre Serrand, Gosné 18 septembre 2025